

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 166/2025
Portant création d'une zone limitée à 30 km/h
Rue des Fossés 89500 Villeneuve-sur-Yonne,

La Maire,
VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants
- le Code de la Route et notamment son article R417-6 et R411-8
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la configuration de la rue des Fossés caractérisée par sa largeur réduite,
CONSIDERANT l'importance de réduire la vitesse afin de préserver la tranquillité et la sécurité des usagers
CONSIDERANT la proximité du boudrome susceptible d'engendrer un trafic piétonnier important.

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 août 2025, la vitesse autorisée maximale est de 30 km/h sur l'ensemble de la rue des Fossés.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne,
- M. le responsable des Services Techniques de Villeneuve-sur-Yonne,
- M. le responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 26 août 2025

La Maire, Nadège NAZE.

